



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération n°2024-03-029

Détermination du montant de taxe GEMAPI 2024

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Cécile ABDELLALI

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2024 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (GEMAPI) : 1 066,63 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (GEMA) : 45 885 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (GEMAPI) : 10 428,60 €

Soit un total de **57 380,23 €**.

Pour rappel, le montant 2023 était de 44 461,70 €.

Il est proposé de fixer à 57 380,23 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2024.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240328-2024_03_029-DE

SLO

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 57 380,23 € pour l'année 2024.

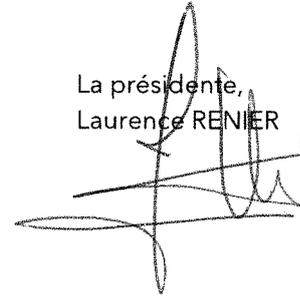
Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Cécile ABDELLALI



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.